

21 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 septembre 2006

## Calamités publiques

Reconnaissance de pluies intenses, localement accompagnées de chute de grêlons, comme calamités publiques

Reconnaissance de pluies intenses, localement accompagnées de chute de grêlons, comme calamités publiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal considérant comme calamités publiques certaines pluies intenses, localement accompagnées de chute de grêlons de dimension importante, et délimitant l'étendue géographique de celles-ci. Il s'agit des calamités publiques suivantes :- le 13 juin 2006 à Rumes et Tournai en Province de Hainaut ; Audenaerde en Province de Flandre orientale ; Alveringem, Deerlijk, Courtrai, Ledegem, Menin et Wevelgem en Province de Flandre occidentale ; - le 22 juillet 2006 à Antoing, Beloeil, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Peruwelz et Tournai en Province de Hainaut ; Grammont, Kluisbergen, Renaix et Ninove en Province de Flandre orientale ; Anzegem, Zwevegem, Deerlijk et Avelgem en Province de Flandre occidentale ; - le 28 juillet 2006 à Baerle-Duc, Lierre, Oud-Turnhout et Turnhout en Province d'Anvers ; Charleroi, La Louvière, Manage et Morlanwez en Province de Hainaut ; Houthalen-Helchteren et Zonhoven en Province de Limbourg ; Kortenberg, Kraainem, Machelen, Wezembeek-Oppem et Zaventem en Province de Brabant flamand ; Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre dans l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe